

DECISION DU MAIRE

OBJET : Projet « Coordination territoriale de santé / volet Atelier Santé Ville » : demande de subvention dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville de l'Agglomération de Bourg-en-Bresse.

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire et la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 donnant délégation au Maire, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le portage par la Ville de la coordination territoriale de santé, et notamment de l'Atelier Santé Ville, dispositif destiné à réduire les inégalités territoriales de santé, en mobilisant les acteurs auprès habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, pour mettre en place des actions de santé adaptées à leurs besoins.

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets 2025 du Contrat de Ville.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville de l'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la subvention de fonctionnement prévue pour le projet « Coordination territoriale de santé / Atelier Santé Ville », pour un montant de 22 000€, représentant 16% du budget total.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2025 chapitre 74, article 74718 et 74751.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 décembre 2024

**Pour le Maire,
la Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité, au
Handicap, aux Liens intergénérationnels
et à la Santé publique**



Nadia OULED-SALEM